

Vers un prix unique du livre en Belgique francophone

Politique culturelle Le parlement wallon-bruxellois a approuvé un projet de décret. Enfin.

Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé à l'unanimité mercredi 18 octobre, dans la soirée, un projet de décret introduisant le prix unique du livre en Belgique francophone. Les livres édités en France ne pourront en conséquence plus être vendus plus cher chez nous, comme c'est le cas aujourd'hui.

Attendu depuis pas moins de trente-cinq ans (la France avait voté une loi similaire en 1981), le décret s'appliquera aux livres de langue française, qu'ils soient sur support papier ou numérique, à l'exclusion des magazines, des journaux ou encore des ouvrages d'occasion.

La nouvelle législation impose à tout éditeur ou importateur de fixer un "prix public" pour tous ses livres vendus en Wallo-

nie et à Bruxelles. Durant deux ans (mais un an pour les bandes dessinées), les revendeurs ne pourront accorder des ristournes qu'à hauteur de 5% maximum. Au-delà de ce délai, le prix de vente sera libre. Les manuels scolaires et les livres vendus aux écoles et bibliothèques pourront bénéficier de réductions plus importantes.

Le nouveau décret vise à aider les libraires indépendants, confrontés à la concurrence jugée déloyale des grandes surfaces qui vendent souvent les romans comme produits d'appel. Le texte vise à préserver la pluralité des canaux de vente. Il programme aussi la fin graduelle, dès 2019, de la "tabelle". Ce mécanisme fut adopté en 1974 pour compenser les fluctuations du taux de change entre francs français et belge. Maintenu, bien qu'anachronique depuis le passage à l'euro, la "tabelle" entraîne un surcoût des livres en français en Belgique de 10 à 15% - y compris ceux édités chez nous. Le marché du livre francophone représente un chiffre d'affaires annuel de 245 millions d'euros en Fédération Wallonie-Bruxelles. (Belga)